

# RÈGLEMENT SPORTIF DE VITESSE PERFORMANCE



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

- 1) déclare et reconnaît, pour lui et pour ses éventuels ayants cause ou ayants droit, ce qui suit en ce qui concerne VITESSE PERFORMANCE - ViP ;
- 2) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de ViP avec soin ainsi que du règlement sportif de ViP en vigueur, joint aux présentes, dûment signé pour acceptation ;
- 3) s'engage à respecter les dispositions prévues par le règlement susmentionné, ainsi que les instructions qui seraient données par le personnel de ViP, par le Propriétaire ou par le Gérant dans la mesure de ce qui lui est permis et d'assister au Briefing Sécurité d'avant roulage en prenant à sa charge toute responsabilité résultant de leur non-respect ;
- 4) reconnaît que ViP, n'est en aucun cas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'entrée et du séjour sur le circuit, ni de l'utilisation du circuit et/ou de ses structures annexes, en qualité de conducteur de véhicules, sur la personne du soussigné ou sur des objets appartenant à ce dernier ou sous sa responsabilité ;
- 5) s'engage à délier ViP, le Propriétaire et le Gérant ainsi que leurs représentants, employés, agents ou collaborateurs, et à les tenir à couvert de toute responsabilité relative à l'entrée, au séjour et à l'utilisation du circuit par le soussigné, y compris à l'égard de tiers ;
- 6) renonce, le cas échéant, à toute réclamation ou action à l'égard de ViP en réparation de préjudices relatifs à l'entrée, au séjour ou à l'utilisation du circuit par la soussigné ;
- 7) reconnaît sa responsabilité entière et exclusive relative à la garde ainsi qu'à la surveillance des objets qu'il aura éventuellement introduits sur le circuit (y compris les véhicules) et d'assumer en conséquence toute responsabilité consécutive à leur utilisation sur le circuit et sur les autres zones y afférent par des tiers.
- 8) être en possession d'une licence de la Fédération Française de Motocyclisme (entraînement ou compétition) ou d'un Pass Circuit dont le Pass Circuit ECO et un CASM délivré par la FFM ou un permis de conduire en cours de validité. Les personnes mineures inscrites sur un événement organisé par ViP, avec l'accord préalable de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, reconnaissent avoir été informées qu'elles ont pour obligation d'être titulaires du CASM. Au moins un des parents ou tuteurs légaux doit être présent avec le mineur ;
- 9) de disposer d'un véhicule parfaitement adapté à l'activité qu'il entend développer et s'engage à porter des vêtements et protections adaptés durant le séjour sur le circuit ;
- 10) de s'engager formellement à ne pas céder son bracelet pour l'utilisation sur la piste à des personnes non autorisées par ViP, ou n'ayant pas signées la présente déclaration, assumant toutes responsabilités consécutives au non respect de ce qui précède ;
- 11) atteste avoir été informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L321-4 du code du sport.

## BRIEFING

Il est obligatoire et se déroule le matin avant la première session de chaque journée. Un émargement est obligatoire, sans celui-ci le participant ne pourra accéder au circuit. Rappel : le port du casque est obligatoire lorsque le pilote est sur sa moto.

Toute personne ne pouvant présenter les documents demandés se verra refuser l'accès au circuit et sans remboursement.

## ÉQUIPEMENT

Liste des équipements Obligatoires lors des journées ViP :

- Casque intégral en bon état (jamais tombé ou qui n'a subi aucun choc)
- Gants non déchirés, en cuir en bon état et qui remontent bien au dessus des manches de la combinaison
- Combinaison de cuir en bon état (non déchiré) ou Pantalon cuir + Blouson cuir qui se rattachent ensemble
- Dorsale pour la pratique de la moto
- Bottes montantes en cuir

Les éléments de sécurité sont vérifiés pour chaque pilote avant chaque session et tout manquement aux règles de sécurité sur le circuit entraînera une sortie du pilote sur la session en cours voire de la journée sans aucun remboursement (cf. sanctions).

## BRUIT

Des contrôles de sonomètre sont effectués aléatoirement selon les règles de la FFM et selon les règlements intérieurs des circuits.

## ALCOOL

Les boissons alcoolisées sont interdites aux pilotes participants, les contrôles sont faits avec un éthylotest électronique étalonné selon les normes du constructeur. Tout résultat positif à l'éthylotest entraînera une exclusion du pilote participant.

## SANCTION

pour le non respect des règles de sécurité ou pour un comportement dangereux :

- 1- 1ère faute : arrêt de la session en cours (drapeau noir ou par un Marshall ViP) avec possibilité de repartir.
- 2- Si récidive : fin de session immédiate.
- 3- Si récidive une 2ème fois : exclusion des journées ViP

## DRAPEAUX



**A DAMIER NOIRS ET BLANCS (AGITE) :**  
Fin de session



**NOIR (FIXE) :** Signal d'arrêt pour le motocycliste désigné. Le pilote doit rentrer au stand.



**VERT (FIXE) :** la piste est libre de tout danger



**JAUNE (DRAPEAU AGITE ou FEU CLIGNOTANT) :** danger sur cette section de la piste, les pilotes doivent ralentir et être prêts à s'arrêter. Interdiction de dépasser



**ROUGE (DRAPEAU AGITE ou FEU FIXE) :** Arrêt de la session. Le pilote doit rejoindre la voie des stand à vitesse réduite.

## SIGNATURE

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_